

La Cnil demande des preuves au gouvernement sur l'efficacité du passe sanitaire

Par Claudia Cohen

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 21 minutes



La Cnil interpelle le gouvernement sur le manque de données communiquées autour du passe sanitaire. *Léna Constantin / stock.adobe.com*

Dans son quatrième avis, rendu mardi 30 novembre, le gendarme des données personnelles déplore le manque de données fournies par le gouvernement pour évaluer le dispositif.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) commence à perdre patience. Après dix-huit mois de pandémie, le gendarme des données personnelles a rendu mardi 30 novembre un quatrième avis sur les dispositifs de lutte contre le Covid-

19. Bien qu'adressé au Parlement, le texte interpelle cette fois directement le gouvernement sur la nécessité de fournir des garanties quant à l'efficacité concrète du passe sanitaire, en place depuis le 9 juin 2021 en France.

Le bilan de la Commission mentionne 42 contrôles des différents dispositifs mis en place depuis mars 2020, dont une dizaine de contrôles depuis l'été dernier. Elle souligne le manque de données communiquées par le gouvernement autour du passe sanitaire. *«La Cnil insiste sur la nécessité que les éléments qui permettent d'apprécier l'efficacité des traitements susmentionnés lui soient rapidement transmis, afin de continuer l'exercice de sa mission»*, écrit-elle dans son avis. Cette dernière déplore également que *«malgré plusieurs demandes»* depuis septembre 2021, *une «telle évaluation n'a, à ce jour, pas été transmise à la Cnil»*. À cet égard, elle rappelle que *«l'utilisation des dispositifs précités reste conditionnée à des garanties relatives à leur efficacité»*.

Appuyée par le conseil scientifique à de multiples reprises, la mise en place du passe sanitaire comme principale mesure dans l'Hexagone pour lutter contre le virus n'a, pour l'instant, pas fait l'objet d'analyse chiffrée. Le ministère de la Santé ne dédie en effet aucun jeu de données permettant d'avoir une visibilité sur son efficacité. Depuis la mise en place du dispositif et ses différentes évolutions, l'exécutif souligne surtout les regains massifs de vaccination. Un phénomène de nouveau observé depuis l'allocution jeudi dernier du ministre de la Santé, Olivier Véran, annonçant la nécessité d'une troisième dose de vaccin pour conserver le passe sanitaire après le 15 janvier 2022.

Ces derniers mois, l'introduction du passe sanitaire a par ailleurs engendré de nombreuses fraudes. Des citoyens présentent notamment de faux passes sanitaires, prétendant s'être fait vacciner. Des trafics ont également été révélés par de nombreux médias, avec essentiellement la vente par des individus de documents falsifiés.

À VOIR AUSSI - Obligation vaccinale et passe-sanitaire: un casse-tête juridique ?

Protection des données personnelles

Au-delà de la question du passe sanitaire, la Cnil rappelle également dans son avis des manquements en ce qui concerne la sécurité des données personnelles des utilisateurs de l'application TousAntiCovid. Elle note toutefois que *«le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place de nouvelles modalités permettant de réduire le risque d'exploitation malveillante des données collectées»*.

La Commission a d'ailleurs annoncé une cinquième phase de contrôle, «*portant sur la durée de conservation, la suppression et/ou l'anonymisation des données*» sur les différents dispositifs de lutte contre le Covid-19. Cette nouvelle phase de contrôle est prévue pour la fin de l'année 2021, et les résultats seront communiqués dans son prochain avis.

Depuis l'été, la Cnil a rappelé à plusieurs reprises la nécessité que les dispositifs mises en place en urgence par l'exécutif soient limités dans le temps, afin de ne pas devenir une entrave aux libertés individuelles. Et de pouvoir supprimer «*au plus tôt*» toutes les données personnelles des citoyens français utilisées pour ces documents.

À VOIR AUSSI - Covid-19 : Ce qu'il fallait faire ?